

DÉLIBÉRATION N°23-2020

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CENTRE POUR
L'AQUACULTURE, LA PÊCHE ET L'ENVIRONNEMENT DE NOUVELLE-AQUITAINE
ÉGALEMENT DÉNOMMÉ « CAPENA EXPERTISE ET APPLICATION »**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre IX,

Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant la création du Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine également dénommé « CAPENA Expertise et Application », issue de la fusion entre l'Institut des milieux aquatiques (IMA) et le Centre régional d'expérimentation et d'application aquacoles (CREAA).

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, consulté par voie électronique du 2 au 5 octobre 2020, décide :

Article 1

Les représentants du CRCAA à l'Assemblée générale de « CAPENA Expertise et Application » sont désignés comme tels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
THIERRY LAFON	MARIA DOUET DOS SANTOS
MIREILLE MAZURIER	DAMIEN BOULAN

Article 2

La présente délibération sera transmise au CREAA et à CAPENA.

Gujan-Mestras, le 6 octobre 2020

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON

